



## Demande de titre de séjour

Par **marco68**, le **16/11/2009 à 23:11**

Bonjour,

Je suis de nationalité Algérien qui est rentré en France le 29/12/2000 et j'y vis à ce jour. Je suis rentré par un visa schengen de court séjour (visa c) et j'avais déposé depuis 2001 une demande d'un titre de séjour dans le cadre de droit d'asile territorial, malgré les 3 ou 4 récépissés de dépôts, je n'ai jamais eu de refus par courrier officiel, jusqu'à ce que j'étais interpellé par la police pour vérification de papiers le 09/05/2006 et j'étais maintenu dans le centre de rétention de Paris-Vincennes pendant 5 jours et j'étais transféré devant le juge des libertés accompagné par un avocat commis d'office pour me défendre.

J'étais mis en liberté pour vice de formes de la part de la préfecture sous prétexte que l'arrêt de reconduite à la frontière en mai 2006 ne m'a pas été notifié conformément à la réglementation en vigueur.

La préfecture avait réussi à faire appel et le juge des libertés avait rendu une décision de ma remise dans le centre de rétention, chose qui n'a pas été exécutée de ma part, car je n'étais pas été présent lors de l'audience de l'appel. et ceci en mai 2006.

Maintenant et depuis ce temps et à ce jour, je vis toujours en France sans papiers ni couverture médicale (refus de renouvellement de ma CMU et refus de me délivrer l'attestation d'aide médicale) car pas de preuve de récépissé de la préfecture ou même un RDV à la préfecture.

Je vis avec ma compagne (de nationalité Algérienne et munie d'un titre de séjour d'un an, renouvelé 3 fois) avec qui je viens d'avoir une heureuse nouvelle qui est la naissance de notre premier enfant (une fille) le 02/11/2009 à Neuilly-sur-Seine dans laquelle on m'avait délivré une copie intégrale de l'acte de naissance de ma fille et qui porte mon nom de famille.

Comment faire pour reprendre l'instruction de mon dossier? ou dois-je refaire une nouvelle demande de titre de séjour? sachant qu'honnêtement je prendrais pas le risque de me présenter aux guichets de la préfecture de peur d'être pris en piège, d'être interpellé et reconduit à la frontière à cause de la décision de reconduite à la frontière rendue contre moi en mai 2006? ou est-ce qu'elle est prescrite par la loi? est-ce que j dois être accompagné par un avocat sachant que l'avocat n'a pas l'autorité dans une préfecture?

S'il vous plait, ya t'il quelqu'un de juriste, d'avocat ou de connaisseur sur le droit des étrangers, pour m'éclaircir, m'informer, m'orienter et de m'aider dans ma démarche de demande d'un titre de séjour?

Cordialement,